Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre dans les meilleures conditions possibles aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique national, les éléments contenus dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

Un contexte international qui fragilise les économies occidentales

Alors que la crise sanitaire n'est pas encore terminée, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970.

L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européen. Dans un tel contexte, un rationnement de l'énergie pourrait s'imposer en Europe et les pays du monde entier pourraient en pâtir, sur fond de renchérissement du gaz à l'échelle mondiale.

Un net ralentissement de la croissance

Après les longues années de pandémie et l'éclatement de la guerre en Ukraine, l'économie mondiale traverse des zones de violentes turbulences. Entre l'inflation persistante, la crise énergétique, la baisse des salaires réels, les chocs sur les marchés boursiers, les perspectives de la croissance planétaire se sont considérablement dégradées ces derniers mois.

Dans ce contexte, la loi de finances 2023 a révisé à la baisse ses chiffres de croissance du produit intérieur brut de 2023. La hausse prévue au moment du vote de la loi de finances a été révisée à 2,7% et serait de 1% en 2023 traduisant le ralentissement de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvres budgétaires. Ces dernières deviendront de plus en plus étroites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

Un taux de chômage en décrue

Au troisième trimestre 2022, le nombre de chômeurs diminue de 17 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage est ainsi quasi stable (-0,1 point) à 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte).

Le chômage pourrait atteindre 7,5% de la population active, contre 7,3% en 2002, puis 8,2% en 2024. A l'horizon 2025, la hausse temporaire à plus de 8% commencerait à refluer.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

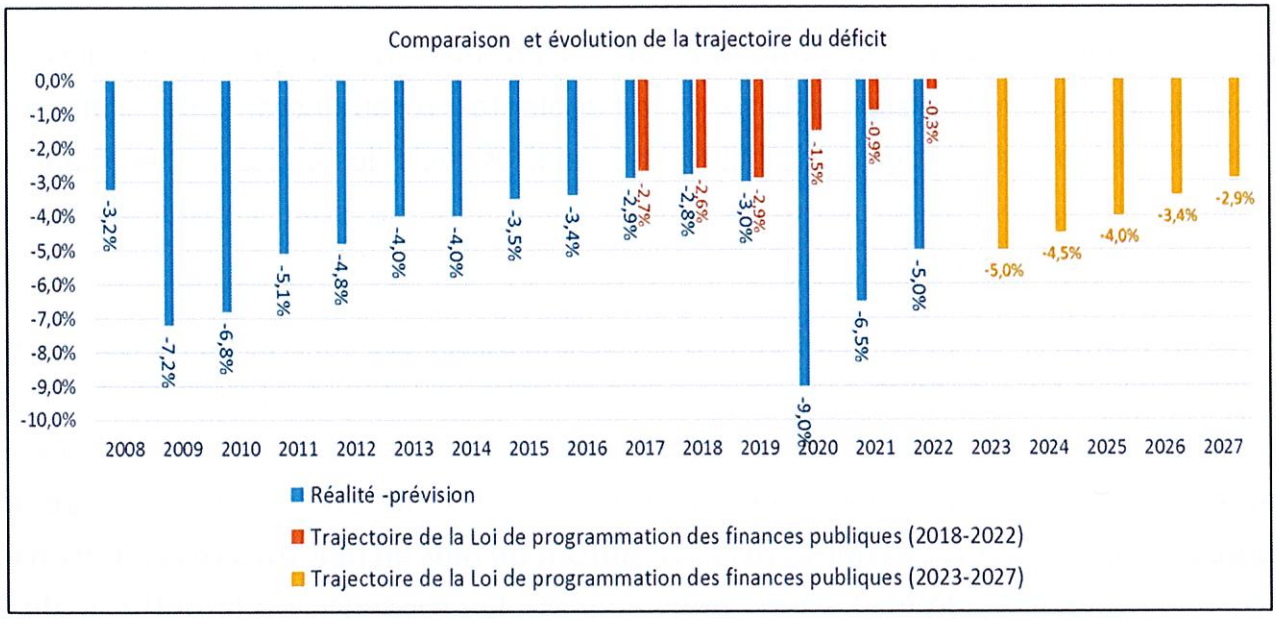
Déficit et dette publics

Le déficit public est le solde annuel négatif (les dépenses étant supérieures aux ressources) du budget des administrations publiques que sont : l'État, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale.

La dette publique, elle, correspond au total des emprunts contractés par ces mêmes administrations publiques. Chaque année, les administrations publiques empruntent à la fois pour couvrir le déficit public de l'année mais aussi pour régler le stock de la dette arrivant à échéance.

En 2023, le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au projet de loi initial).

LA TRAJECTOIRE DU DEFICIT PUBLIC



L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales et la sécurité sociale porteraient 24 % de cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Une inflation qui s'accélère

Après une hausse des prix mesurée à 5,3% sur l'année 2022 (contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020), l'inflation devrait s'établir à 4,2 % en début d'année 2023, d'après les chiffres communiqués par l'Insee avec des disparités selon les secteurs.

Pour l'institut, cette hausse sera provoquée par la fin de la ristourne générale sur le carburant au début du mois de janvier, ainsi que par la "hausse programmée des prix du gaz et de l'électricité", plafonnées en janvier et février à 15 %. Elle aurait été plus élevée sans les mesures prises par le Gouvernement notamment avec le bouclier tarifaire sur le gaz et électricité.

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'article 16 du PLPFP impose aux collectivités de contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maitrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Dans un climat fortement inflationniste, il est demandé aux collectivités locales de réduire l'évolution de leurs dépenses à un niveau inférieur de 0,5 % à l'inflation envisagée par le gouvernement.

La loi prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments doivent être présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

La loi de finances 2023 et son impact sur les collectivités

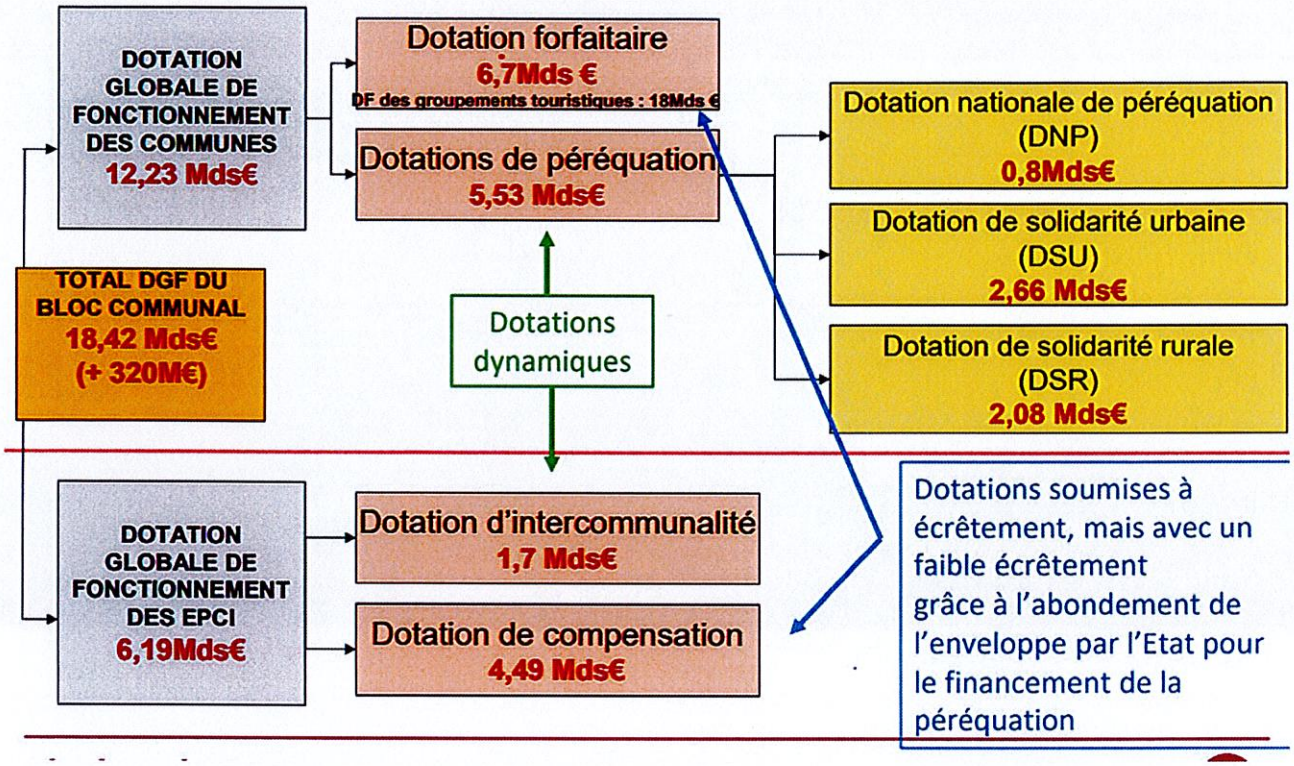
Le Loi de Finances 2023 prévoit quelques réformes d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédentes.

Pour la première fois depuis longtemps, 320 millions d'euros supplémentaires sont prévus à destination des collectivités. Elles proviendront de l'Etat et non pas de sous enveloppes de dotations qui servaient de variable d'ajustement.

Ci-après pour rappel l'architecture de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal (source Stratorial).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2023



Pour 2023, la loi de finances accroit le poids des dotations de péréquation dans la DGF (+320 millions d'euros) dont :

- + 290 millions pour les communes
- + 30 millions pour les EPCI

La progression de 320 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la dotation d'intercommunalité sera financée par l'Etat et n'impliquera donc pas un prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation.

Une autre donnée doit être prise en compte à partir de cette année : la modification des modalités de calcul des potentiels financiers et fiscaux servant à déterminer le montant des dotations et de la péréquation. A partir de 2023 et jusqu'en 2028, la modification du calcul des indicateurs tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation, de l'intégration de la fraction de TVA versée aux EPCI, et l'ajout de 5 ressources supplémentaires dans le calcul (droit de mutation notamment) se fera sentir sur les recettes de l'ensemble des collectivités.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Ci-après les évolutions du montant des dotations de péréquation pour le bloc communal inscrit en loi de finances :

En millions d'Euros	2022	2023	évolution
Dotation de Solidarité Rurale	1877	2077	+200
Dotation de Solidarité Urbaine	2566	2656	+90
Dotation Nationale de Péréquation	794	794	0
Dotation d'Intercommunalité	1653	1683	+30
Total péréquation	6890	7210	+320

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Il s'agit d'un impôt local dû par les entreprises qui réalisent 500 000 euros de chiffre d'affaires.

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 puis de 9,3 milliards d'euros.

Le montant de la compensation pour les collectivités sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette mesure concernera l'ensemble des Intercommunalités en Fiscalité Professionnelle Unique, c'est donc le cas de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Soutien à l'investissement public local et création du fonds vert

Le soutien de l'Etat aux territoires s'est renforcé depuis plusieurs années, notamment au travers des subventions d'investissement attribuées aux collectivités territoriales au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local.

Après une année 2022 marquée par l'ampleur des financements apportés par l'Etat aux projets des collectivités afin de favoriser la transition écologique, l'Etat a mis en place le Fonds Vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans ce cadre. Il sera doté de 2 milliards d'euros d'autorisation d'engagement et 500 millions d'euros de crédits de paiement. Le fonds vert sera entièrement délégué aux Préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe regroupant les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement et les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat tel que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

La communauté de communes (CCPB) et la Ville ont d'ailleurs signé un CRTE avec l'Etat, et des avenants ont été signés en fin d'année 2022 pour ajouter au contrat cadre des projets considérés matures et subventionnables.

Pour mémoire, la Ville a formulé plusieurs demandes de subvention au titre de la DSIL 2023, de la DETR 2023 et du Fond Vert mis en place en 2023 :

- **La végétalisation de la cour d'école maternelle Santarelli**
- **La réfection de la toiture de l'école de la Madeleine**
- **La modernisation de l'éclairage public et transition écologique**
- **L'aménagement intérieur de la piste d'athlétisme**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Les mesures de péréquation des ressources fiscales : le Fond de Péréquation Intercommunale Communal (FPIC) et le Fond de solidarité de la région Ile de France (FSRIF).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014, à 780 millions en 2015 et est figé à 1 milliard depuis 2016.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques et amortisseur électricité

Pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs :

- **Un filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Celui-ci permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Bien que les dépenses en personnel liées à l'augmentation du point d'indice et les dépenses énergétiques aient augmenté substantiellement, la Ville de Tournan-en-Brie n'est pas bénéficiaire du filet de sécurité.

- **Amortisseur « électricité »**

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'amortisseur « électricité ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

La Ville de Tournan-en-Brie n'est pas éligible.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Fiscalité

La revalorisation des valeurs locatives

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation pour les résidences secondaires), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

Après une année à + 3,4 % en 2022, la revalorisation des bases s'élèvera en 2023 à + 7,1 % du fait de l'inflation.

Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par ailleurs, une réflexion sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est toujours en cours. Cette révision est cependant reportée avec le calendrier suivant :

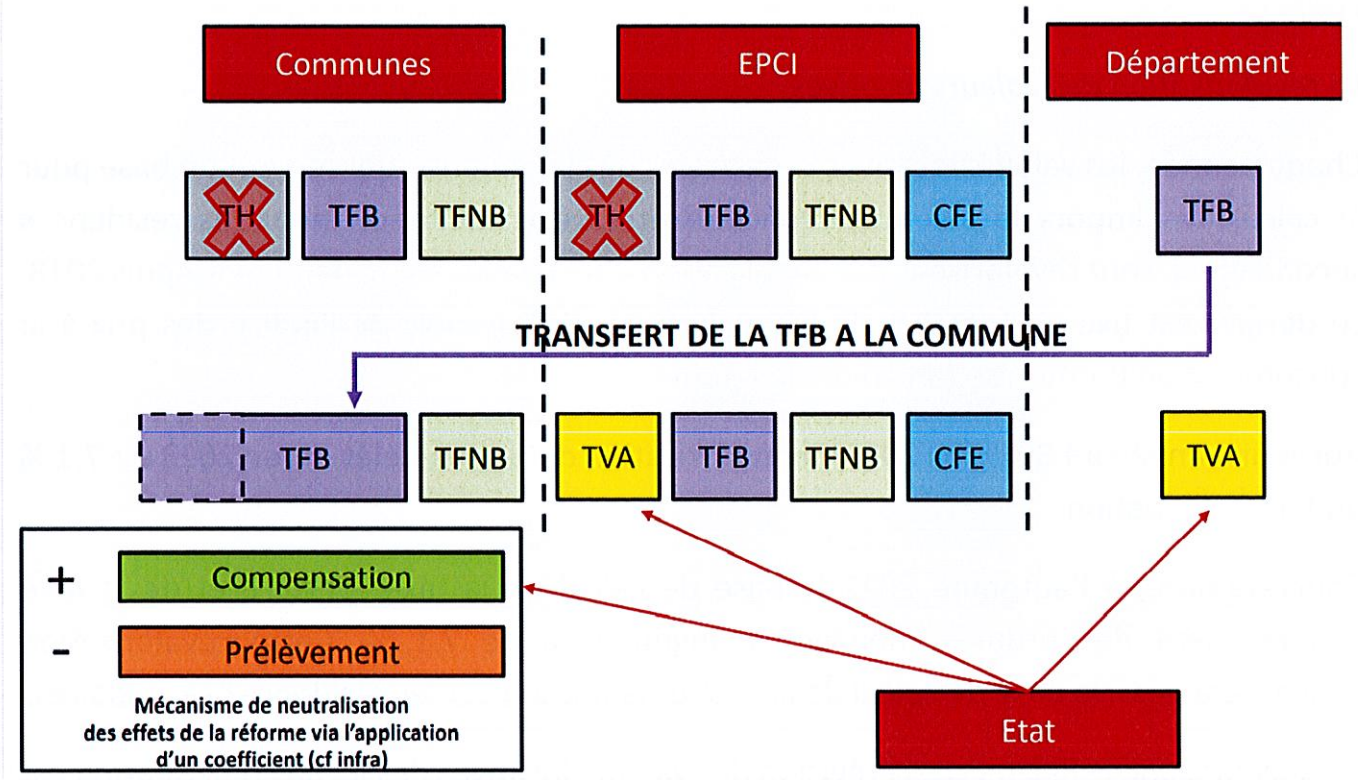
- Référence au 1/1/2025 pour le marché immobilier
- Déclarations à faire par les propriétaires au plus tard le 1/7/2025
- Rapport présenté au Parlement au plus tard le 1/9/2026
- Processus local d'adoption des valeurs locatives au cours de l'année 2027
- Introduction dans les bases fiscales au 1/1/2028

Le dégrèvement de la taxe d'habitation achevé

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Depuis 2020, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et a été portée à 65 % en 2022.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions. (Source : Stratorial)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE



La loi de finances pour 2020 prévoyait la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du «coefficient correcteur».

Le coefficient correcteur notifié dans l'état n°1259 de 2022 est désormais le même chaque année (1,134522) : recette de compensation pour la ville de 834 798,00 euros.

La revalorisation du SMIC

Pour rappel, en mai 2022, le Smic a été augmenté exceptionnellement de 2,65 % - et porté à un niveau brut horaire de 10,85 euros et mensuel de 1 645,58 euros - du fait d'une hausse des prix supérieure à 2 %. Ce même mécanisme s'est renouvelé en août 2022 portant le SMIC horaire à 11,07 euros et mensuel à 1 678,95 euros : hausse de 2,01 %.

Comme au premier janvier de chaque année, le SMIC est revalorisé de 1,8 % au premier janvier 2023 portant son montant à 1 353 euros nets, et 1 709 euros bruts. Il est indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Situation financière de la collectivité

La masse salariale (012)

La masse salariale est calculée de la manière suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences et des remboursements des associations qui bénéficient d'un personnel municipal mise à disposition sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

Rétrospective :

ANNEE	*Montant (CA) net*	*Dépenses de fonctionnement*
2017	**4 881 437,51 €**	**49,00 %**
2018	**4 791 720,34 €**	**51,00 %**
2019	**4 930 131,09 €**	**50,93 %**
2020	**4 913 383,84 €**	**54,62 %**
2021	**4 944 061,61 €**	**53,55 %**
2022	**5 078 624,78 €**	**50,46 %**

En 2022, la masse salariale est stable même si on note en valeur absolue une légère hausse par rapport à 2021 liée à :

1- l'augmentation du point d'indice

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

La revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 a engendré une hausse de la masse salariale de 63 669,25 euros chargés pour 2022, qui se répercutera à hauteur de 127 338,50 euros en 2023.

2- l'augmentation du SMIC à plusieurs reprises

Au premier janvier 2022, l'augmentation du SMIC a entrainé une hausse de la masse salariale de :

- 4 309,80 euros chargés pour les fonctionnaires, qui se répercutera intégralement sur l'année 2023
- 5 122,94 euros chargés pour les contractuels permanents, qui se répercutera intégralement sur l'année 2023

La hausse du SMIC au premier mai 2022 a engendré une hausse de la masse salariale de :

- 4 168,96 euros chargés pour les fonctionnaires, qui se répercutera intégralement sur l'année 2023 à hauteur de 6 253,44 euros chargés,
- 10 696,51 euros chargés pour les contractuels permanents, qui se répercutera à hauteur de 16 049,82 euros sur l'année 2023.

L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 génère une hausse de la masse salariale de :

- 1 292,71 euros chargés pour les fonctionnaires,
- 2 173,28 euros chargés pour les contractuels permanents.

Le gouvernement a souhaité par ailleurs poursuivre ses mesures à l'égard des agents publics les plus faiblement rémunérés en opérant une refonte des grilles de carrière et de rémunération des agents de la catégorie C au 1er janvier 2022 avec attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

Cela a engendré une hausse de la masse salariale de 37 351,61 euros chargés pour les fonctionnaires qui se répercutera intégralement sur l'année 2023.

3 - Au Glissement Vieillesse Technicité

Les avancements d'échelon en 2022 ont engendré une hausse de la masse salariale de 13 959,40 euros chargés et représentent un report sur 2023 de 35 649,22 euros. Les avancements d'échelon en 2023 vont générer une hausse de la masse salariale de 12 969,15 euros chargés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

4 - À l'évolution des cotisations patronales

- La cotisation additionnelle au Centre de gestion est passée de 0,10 % à 0,14 %, ce qui engendre une hausse de la masse salariale de 1 776,73 euros pour les fonctionnaires et 343,12 euros sur les contractuels permanents sur 2023.
- La cotisation CNFPT pour le financement des apprentis est passée de 0,05 % à 0,10 % ce qui engendre une hausse de la masse salariale de 2 220,91 euros pour les fonctionnaires et 428,90 euros sur les contractuels en 2023.
- La cotisation accident du travail (qui est basée sur l'accidentologie des trois dernières années) a baissé en passant de 2,71 % à 2,50 % soit une économie de 1 462,77 euros.

Prospectives :

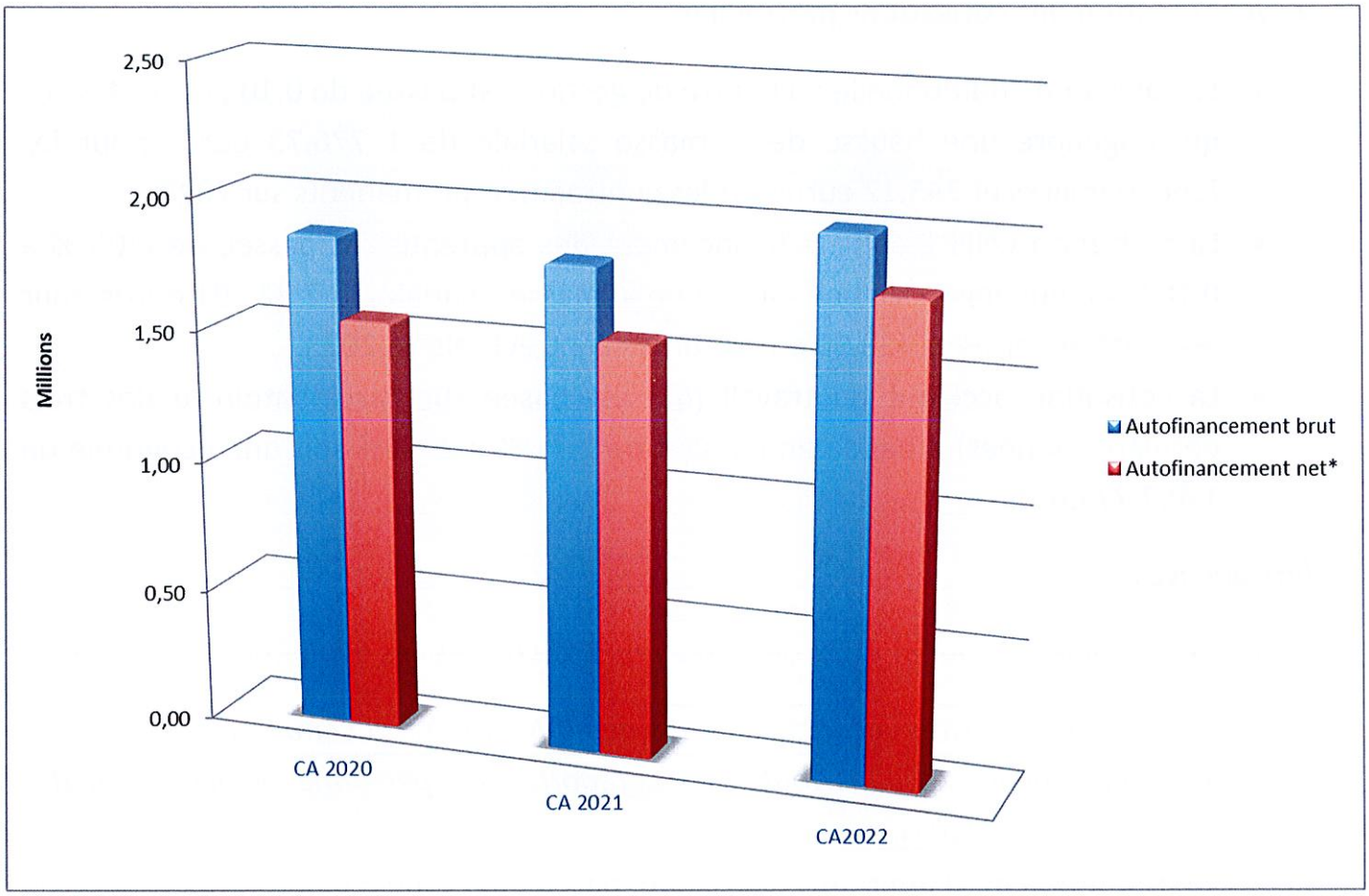
La masse salariale au budget 2023 tiendra compte de toutes ces évolutions mais aussi :

- *du pourvoi des postes vacants en raison de difficultés à trouver aujourd'hui dans la fonction publique et dans toutes les catégories des personnes expertes sur des postes très techniques,*
- du recrutement d'apprentis amplifiée par le fait que chaque aide régionale octroyée engage la collectivité dans le recrutement d'un ou plusieurs apprentis ; de la reconduction de contrats bénéficiant d'aides de l'Etat ; de renforts.

L'autofinancement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	9 679 797,95 €	8 995 406,27 €	9 231 999,13 €	10 063 741,49 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 837 719,94 €	10 858 746,88 €	11 055 737,34 €	12 068 703,79 €
Autofinancement brut	1 157 921,99 €	1 863 340,61 €	1 823 738,21 €	2 004 962,30 €
Autofinancement net	865 289,80 €	1 552 897,68 €	1 622 088,54 €	1 791 796,19 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE



L'endettement de la commune

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans l'année 2000.

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2023		Remboursement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2023
					Capital	Intérêts		
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1 829 388,21 €	370 367,19 €	46 691,87€	116 131,01€	22 888,69 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838 459,59 €	167 873,10 €	20 919,40 €	52 673,80 €	10 257,05 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914 694,10 €	183 134,33 €	22 821,16€	57 462,32 €	11 189,51€ €
TOTAL				5 218 777,20 €	721 374,62 €	90 432,43 €	226 267,13 €	44 335,25€

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen termes restant dus au 31 décembre 2022.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.
Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut).

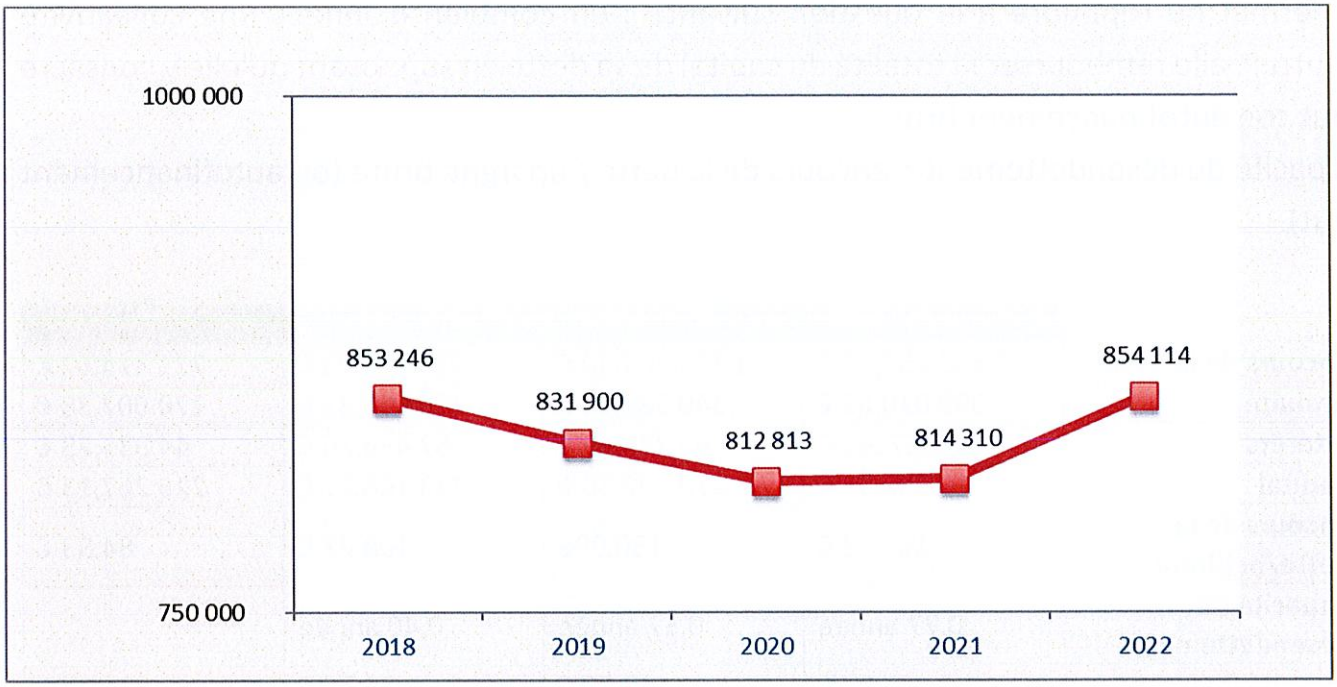
	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	1 445 757,33 €	1 135 364,40 €	934 540,73 €	721 374,62 €
Annuité	399 010,62 €	340 381,05 €	270 602,37 €	270 602,38 €
Intérêts	88 617 ,69 €	69 778,69 €	57 436,26 €	44 335,25 €
Capital	310 392,93 €	270 602,36 €	213 166,71 €	226 267,13 €
Encours de la dette/habitant	163 32 €	130,09€	108,27 €	84,53 €
Capacité de désendettement	0,77 année	0,57 année	0,40 année	
Annuité/habitant	45,07 €	39,00 €	31,35 €	31,70 €
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8852	8727	8631	8533

Les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale + dotation de péréquation) a fait l'objet d'une stabilité à partir de 2017 selon les engagements pris par le Président de la République.

2017 : 823 550,00 euros
2018 : 853 246,00 euros
2019 : 831 900,00 euros
2020 : 812 813,00 euros
2021 : 814 310,00 euros
2022 : 854 114,00 euros

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE



Pour 2023, sous l'effet de la modification des indicateurs financiers et fiscaux cumulée à la légère baisse de la population, il est à prévoir une baisse de la dotation forfaitaire. Toutefois, l'augmentation de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale devrait permettre à Tournan-en-Brie de conserver une stabilité globale.

La fiscalité

Pas d'augmentation du taux d'imposition des ménages.

La municipalité a pris l'engagement fort, et ce depuis 2008, de ne pas augmenter le taux d'imposition dont elle a la maîtrise. Et elle s'est tenue à cet engagement.

La baisse puis la stabilisation des dotations de l'Etat et l'augmentation naturelle des dépenses (glissement technicité vieillesse et inflation) ont conduit la municipalité à user de tous les leviers possibles pour poursuivre son action sans impacter le pouvoir d'achat des ménages.

L'implantation d'activités économiques, comme Conforama, s'est inscrite dans cette dynamique. Ainsi, depuis ces installations et chaque année, la ville percevra le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti lié à ces installations.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

En 2022, la Ville a perçu près de 950 000,00 euros de taxe foncière Bâti et non bâtie. Il est à noter que l'installation de cet entrepôt amène également des recettes fiscales à la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre villes et forêt ».

La péréquation horizontale

Pour mémoire, la Ville est contributrice au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) et bénéficiaire du FSRIF (Fond de Solidarités de la Région Ile-de-France).

S'agissant du FPIC, l'évolution de la contribution est la suivante :
2017 : 178 671,00 euros
2018 : 175 438,00 euros
2019 : 179 385,00 euros
2020 : 177 390,00 euros
2021 : 207 405,00 euros
2022 : 170 873,00 euros

S'agissant du FSRIF, l'évolution de cette recette est la suivante :

2017 : 273 425,00 euros
2018 : 337 856,00 euros
2019 : 261 408,00 euros
2020 : 241 173,00 euros
2021 : 100 250,00 euros
2022 : 209 855,00 euros

L'exercice 2022 est marqué par l'entrée en vigueur de la réforme des indicateurs financiers utilisés dans la répartition du FPIC et FSRIF. Cette réforme vise à tirer les conséquences des modifications du panier de ressources des communes et de leurs groupements suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à l'abattement sur la valeur locative des établissements industriels. Afin de limiter les perturbations sur le montant des attributions et prélèvements, une fraction de correction a été mise en place pour neutraliser entièrement les effets de la redéfinition des indicateurs. Cette fraction de correction a vocation à disparaître progressivement jusqu'en 2028 sans qu'il ne soit possible d'en calculer l'incidence sur les montants des fonds de péréquation appliqués à la Ville de Tournan-en-Brie.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Aussi, au vu des modalités de calcul de ces fonds, la recette du FSRIF et la contribution du FPIC prévues en 2023 seront très prudentes.

Les droits de mutation

Sous l'effet des taux particulièrement attractifs et en raison de l'attractivité de notre territoire (qui l'est encore davantage depuis la crise sanitaire), les droits de mutation, à l'image de ceux du Département de Seine et Marne sont toujours élevés en 2022.

- 2017 : 294 665,81 €
- 2018 : 367 605,88 €
- 2019 : 377 142,19 €
- 2020 : 343 525,09 €
- 2021 : 486 600,22 €
- 2022 : 455 645,51 €

L'inflation, la perspective d'une augmentation des taux d'emprunt et la situation internationale rendent incertaine cette recette. Le budget 2023 tiendra compte à la fois de l'attractivité du territoire et du caractère versatile des droits de mutation. A l'échelle nationale et pour la première fois depuis longtemps, les droits de mutation sont estimés en baisse.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Depuis 2021, la TCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
La recette 2022 est de près de 110.000,00 euros.
En 2023, la part communale de TICFE sera calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5 % auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 ;
La recette estimée en 2023 sur cette base sera réaliste mais toutefois prudente.

La revalorisation des bases

La loi de finances prévoit une revalorisation des bases de 7,1 %. Celle-ci aura une incidence non négligeable sur les produits issus des impôts directs locaux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Les allocations de compensation

Pour rappel, le montant des allocations de compensations versées par la communauté de Communes à la ville a été modifié en 2022 pour supprimer la prise en charge par cette dernière d'une partie du montant du FPIC.

La CLECT qui s'est réunie en septembre 2022 a fixé le montant définitif de l'Allocation de Compensation de la ville à 1 868 907,47 euros.

L'automatisation du FCTVA

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances 2021 met en œuvre de nouvelles modalités de traitement des demandes de remboursement des dépenses au titre du FCTVA. La procédure de traitement sera désormais automatisée et cette simplification s'applique, pour Tournan-en-Brie, aux dépenses payées à compter du 1er Janvier 2021. Le montant estimé pour 2023 est de 399 576,31 euros auquel il conviendra d'ajouter le FCTVA pas encore perçu de 2022 (sur les dépenses 2020).

La recherche permanente de financement

Comme elle s'y était engagée, chaque projet, quel que soit son envergure, fait l'objet de recherche de financement. Cette action est importante et nécessite une mobilisation forte pour permettre de financer nos projets dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Les projets de la collectivité pour 2023

Les enjeux sociétaux mais aussi climatiques nous amènent à modifier en profondeur et durablement nos comportements et notre action. En effet, la crise sanitaire a mis en exergue de nombreuses inégalités et on constate tous les ans désormais les effets du dérèglement climatique sur nos territoires. La question de l'accès aux soins est également un élément de préoccupation et d'action.

Les conséquences de la guerre en Ukraine constituent une nouvelle donnée de taille dont la municipalité devra tenir compte dans ses dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'énergie. Elle aura une vigilance toute particulière de ses impacts sur les ménages et commerces Tournanais.

Tous les projets de la collectivité sont guidés et marqués par ces nouveaux enjeux auxquels s'ajoute la volonté de la municipalité de promouvoir l'égalité et les solidarités pour offrir à chacune et chacun les moyens de son émancipation. La Ville de Tournan-en-Brie est convaincue que l'ensemble des dispositifs éducatifs, culturels et sportifs qu'elle met en place contribue à cette ambition.

Même si Tournan-en-Brie se veut un territoire de solutions, l'ensemble des projets décrits ci-après s'inscriront dans le contexte financier explicité plus avant et rappelé succinctement ici :

- Perception des ressources fiscales liées à l'installation d'activités économiques,
- Stabilité des dotations,
- Augmentation des prix de l'énergie et inflation généralisée,
- Pas d'augmentation du taux de fiscalité,
- Augmentation de la masse salariale en raison du Glissement Technicité Vieillesse et de l'augmentation du point d'indice.

Ressources propres à la collectivité

Dans le cadre du suivi de carrière des agents, la ville de Tournan-en-Brie poursuivra son engagement dans les processus de formation individuelle et dans les démarches d'accompagnement aux inscriptions aux concours internes de la fonction publique.

La Municipalité recrute des apprentis et des alternants en fonction des besoins des services et des candidatures. Cela constitue un engagement fort de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

La Ville, comme elle s'y est engagée dans ses Lignes Directrices de Gestion, finalisera le travail sur la refonte du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ainsi la Ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- sociale par la réduction de la précarité des personnels vacataires et contractuels et l'augmentation du traitement des agents via la progression du régime indemnitaire

- ambitieuse par une politique managériale visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois

- attentive à la qualité des services rendus par le service public.

Action sociale - seniors – solidarité

La crise sanitaire, cumulée à la crise énergétique et au contexte inflationniste, a montré l'importance d'une solidarité locale forte. Cela a également montré le rôle important joué par les collectivités locales et leur indispensable action de proximité, essentielle pour les habitants, notamment les plus fragiles. La Ville de Tournan-en-Brie et son C.C.A.S sont pleinement engagés pour lutter contre les effets des crises et continuent à le faire au quotidien, au plus près des habitants. La question de la précarité énergétique additionnée aux répercussions de l'inflation sur l'ensemble des ménages constitueront pour la Ville un enjeu majeur. La Ville, dans la mesure de ses possibilités financières, jouera pour les plus fragiles le rôle d'amortisseur social.

Prévention et autonomie

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile permet plus que jamais de soutenir les Tournanais en perte d'autonomie ou connaissant des difficultés passagères qui souhaitent rester à leur domicile. A l'issue du SEGUR de la santé, le gouvernement a décidé de mesures salariales en faveur du personnel du secteur médico-social. Le champ d'application du complément de traitement indiciaire (CTI) est élargi à de nouveaux bénéficiaires dans la fonction publique territoriale, par la publication au Journal officiel d'un décret du 30 novembre. Son versement est obligatoire. Cette mesure, qui constitue une véritable reconnaissance pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale aura un impact non négligeable sur la masse salariale et par voie de conséquences sur l'engagement financier de la Ville au C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

Le contrat du logiciel de télégestion du service d'aide à domicile arrivant à terme, la question de son renouvellement se pose. Le logiciel ne permet pas en effet de bénéficier du nouvel outil « Dome » mis en place et financé par le Département. Cet outil innovant permet aux bénéficiaires et à leurs familles de suivre où qu'ils soient toutes les interventions à leur domicile (planning, menus, facturations, prises ne charge…).

La navette poursuivra son service le samedi matin pour permettre aux seniors aux particuliers d'accéder aux services et de faire leurs courses.

La Ville renforcera son engagement pour aider les Tournanais confrontés aux difficultés d'accès aux services et outils numériques. La Ville, lauréate d'un appel à projet dans le cadre du Plan France Relance, a recruté en fin d'année 2021 une conseillère numérique. Cette dernière continuera de se rendre au domicile des seniors qui en expriment la demande d'être aidées et accompagnées dans l'usage de leurs propres outils numériques. Compte tenu de la dématérialisation généralisée des services publics elle assurera également des permanences d'accompagnements à ces démarches en ligne. Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employeuses, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel. La ville demandera la pérennisation du dispositif en renouvelant sa convention avec l'Etat.

La ville accueillera une fois par semaine dans une salle communale le dispositif « Maison France Service » mis en place par la Communauté de Communes. Ce dispositif, labellisé et financé par l'Etat permet à tous les habitants du territoire d'accéder à un guichet de proximité pour toutes les démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite, l'emploi… Ce dispositif intervient en complément des actions déjà existantes sur la commune.

Les aidants jouant un rôle essentiel, la Ville et son C.C.A.S. continueront de travailler à leur information concernant leurs droits. La Ville poursuivra son action et son accompagnement des partenaires dans le cadre d'initiatives liées au handicap.

Par ailleurs, la Ville participera à la réflexion avec l'EHPAD de Tournan-en-Brie pour offrir une possibilité d'hébergement aux personnes handicapées vieillissantes. Elle mettra en œuvre parallèlement la réalisation d'un projet expérimental visant à proposer un logement adapté pour des jeunes adultes porteurs de handicap dans une démarche d'insertion professionnelle. Elle mobilisera des professionnels dans le domaine

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

(notamment le SAMSAH présent sur notre Ville) en partenariat avec les associations du territoire (MEUPHINE, AEDE…).

La Ville poursuivra et intensifiera son partenariat sur la question des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes. L'important travail réalisé ces dernières années entre les services de Police Municipale, le C.C.A.S et la gendarmerie porte ses fruits et sera renforcé. Une conférence et des rencontres seront organisées à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

A l'occasion d'Octobre Rose, mois de sensibilisation au dépistage et de la lutte contre le cancer du sein, la Ville proposera des ateliers de couture solidaire pour confectionner des bonnets chimio. La Ville envisage également l'organisation d'actions de prévention et de dépistage.

Préserver le lien social, favoriser les rencontres, lutter contre l'isolement

La Ville de Tournan-en-Brie, avec son C.C.A.S, continue sa mission de veille en appelant régulièrement les Tournanais inscrits sur le registre des personnes vulnérables tout l'été et tant que l'actualité sanitaire le demande.

La Ville mettra à disposition cet été un lieu qui concilie rafraichissement, divertissement et liens intergénérationnels. Pour mémoire, ce projet intergénérationnel a reçu la notification par la Caisse d'Allocations Familiales d'une subvention au titre des projets innovants.

Deux voyages seniors à La Palmyre et à Borgo sont programmés en avril et en septembre 2023. Un second voyage en Corse sera prévu en 2024 pour répondre aux sollicitations importantes d'inscriptions).

Cette année, le C.C.A.S. a obtenu des financements pour trois projets afin de lutter contre la perte d'autonomie des seniors et leur isolement. Les défis seniors, lancé avec la ville de Gretz-Armainvilliers, permettront aux retraités de pratiquer des activités sportives. Un atelier musical, porté en collaboration avec le Conservatoire Couperin proposera aux seniors de se mettre ne scène et en musique. Enfin, un atelier d'écriture complétera l'offre d'animation.

La journée à la mer se déroulera cet été le mercredi 2 août 2023 et permettra à plus de cent cinquante tournanais, petits et grands, de profiter d'une journée d'évasion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

3/ Sécurité et tranquillité publique

La Ville renforcera son partenariat avec les forces de Gendarmerie. Des opérations coordonnées « Gendarmerie – Police Municipale » continueront d'être menées. Ce sera le cas notamment pour des problématiques dans le quotidien des habitants. Depuis que la vidéo protection est déployée sur notre territoire, les gendarmes ont recours, par l'intermédiaire de réquisition, au visionnage des images pour élucider des affaires. La vidéo protection renforce le partenariat déjà existant. Après avoir renforcé le centre de Supervision Urbain par deux nouveaux écrans (coût financé pour partie par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du bouclier sécurité), la Ville envisage d'ajouter, à des points considérés sensibles et dépourvus d'équipements, des dispositifs de vidéoprotection. Ce projet fera l'objet d'échange avec les forces de sécurité du territoire et avec les partenaires financiers tels que le Département de Seine-et-Marne.

Des Groupes Opérationnels Locaux dont l'objectif est d'appréhender les questions de sécurité au niveau local et d'y apporter les réponses de proximité adéquates seront poursuivis, notamment avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et qui doivent prendre toute leur place dans la résolution des problématiques. La tranquillité des résidents doit être au centre des préoccupations. Un Groupe Opérationnel est également sollicité auprès de l'Etat avec les villes situées sur l'axe de transport RER E.

La ville poursuivra son action en matière de lutte contre les dépôts sauvages, le stationnement anarchique et les véhicules épaves. Une nouvelle action sera mise en place sur les secteurs ou ce type de problématiques persistent.

La Police Municipale a mis en place des dispositifs d'information pour sensibiliser au respect des règles de stationnement et incivilités. Une verbalisation des situations persistantes est systématique. La Police municipale sera équipée de nouveaux terminaux de verbalisation et d'un nouveau logiciel de gestion de ces infractions. L'ensemble des agents ont reçu, en 2022, une formation obligatoire de mise à jour des connaissances et un agent a participé à une formation diplômante initiale lui permettant aujourd'hui d'assurer les fonctions de policier municipal. Le service compte désormais 4 policiers municipaux. L'acquisition d'équipements spécifiques aux policiers (tels que des caméras piétons) sera prévue au Budget afin de compléter les équipements.

Un nouvel agent d'accueil opérationnel a pris ses fonctions au sein du poste de Police en fin d'année 2022. Cet agent viendra consolider l'action de la police municipale dans le

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

centre de supervision Urbain, dans l'accueil des usagers et la rédaction des actes courant pour permettre aux Policiers de renforcer leur action sur le terrain.

La Ville mènera des actions de sensibilisation à la prévention routière et permettra aux classes de participer au challenge départemental de la prévention routière.

La Ville fera évoluer le parc de véhicules de la Police Municipale en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique afin d'être encore plus opérationnelle.

Des périmètres de gestion du stationnement en zone verte (associés à des pastilles «résidents») seront mis en place afin d'éviter les voitures tampons, ainsi que des dispositifs physiques pour limiter le stationnement sur les trottoirs et la vitesse.

La Ville étendra son dispositif de contrôle d'accès des bâtiments communaux.

4/ Enfance, jeunesse et sport

La Ville distribuera des kits scolaires de rentrée pour soulager les familles à la fois du poids financier de la rentrée mais également pour le gain de temps et d'énergie que cela représente. La composition de ces Kit Lire Instruire Compter (KLICS) est très appréciée par l'ensemble des élèves d'élémentaire et sera de nouveau définie avec la communauté éducative pour s'adapter au mieux aux besoins de chaque niveau et de chaque école.

En 2023, nous distribuerons des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants tournanais de 3 à 18 ans.

La Ville distribuera des Bons Unique de Transport (B.U.T.) pour la rentrée 2023. Il s'agit d'une participation pour réduire le reste à charge des familles des collégiens et des lycéens, d'autant plus intéressante que la carte Imagine R donne désormais droit à l'accès à tarif réduit voire gratuit aux lieux culturels en Ile-de-France.

Des solutions numériques interactives ont été déployées depuis l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles. L'achat de plusieurs nouveaux écrans numériques est prévu pour les trois groupes scolaires élémentaires ainsi que l'acquisition de 30 ordinateurs portables par écoles.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès à tous aux services rendus par la Municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

En 2022, en partenariat avec notre personnel et la Caisse d'Allocations Familiales, de nouveaux horaires de la petite crèche ont été décidés visant à mettre en adéquation les besoins des familles et les amplitudes horaires de l'établissement. Cette modification a engendré le recrutement d'un agent supplémentaire. En 2022, des formations de premiers secours adaptées aux enfants en bas âge ont été dispensées pour tout le personnel de la petite crèche. D'autres actions de formation en direction de tous les personnels en lien avec l'enfance et la petite enfance seront mises en place en 2023.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande attention à leur entretien, leur évolution et leur accessibilité. La réfection de la toiture de l'école de la Madeleine, après des études thermiques menées en 2022 et après l'inscription de cette opération au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, débutera à l'été 2023.

La rénovation et la transformation de la cour d'école maternelle Santarelli est prévue à l'été 2023 pour proposer des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Pensée comme de véritables îlots de fraîcheur, cette cour répondra à la nécessaire adaptation des collectivités aux problématiques de réchauffement climatique. D'autres aménagements de cours seront prévus dans les années qui suivent.

Un atelier à destination des enfants et jeunes adolescents a été créé à la rentrée 2022 pour familiariser ce public à la programmation. Cet atelier, encadré par la conseillère numérique, sera poursuivi toute l'année et il sera proposé de l'instituer à la rentrée 2023 moyennant une cotisation annuelle dont les tarifs seront fixés par le conseil municipal ; la ville fera par ailleurs l'acquisition d'une imprimante 3D et des ateliers robotiques seront proposés.

Après l'interruption des séjours au camping de Tournan-en-Brie pour les enfants inscrits au centre de loisirs maternel et élémentaire pendant la crise sanitaire, la Municipalité poursuivra cette action qui encourage l'autonomie et le rapprochement avec la nature.

En lien avec la MALT et dans le cadre de son projet social, la Ville poursuivra la mise à disposition d'une salle pour ouvrir en soirée un nouveau lieu de rencontre à destination des jeunes.

Afin d'accompagner les jeunes Tournanais dans l'accession à leur premier emploi et devant la difficulté de beaucoup d'entre eux d'être recrutés dans ce cadre, la Ville aura

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

une action forte durant les vacances d'été au travers des différents dispositifs et manifestations organisés (Chantier d'été, Tournan plage, ...). A l'image de l'année 2022, ce seront plus de 100 jeunes qui seront recrutés dans le cadre des chantiers d'été au cours desquels ils réaliseront des missions d'embellissement de la Ville ou de préparation des manifestations estivales. D'autres seront recrutés dans le secteur de l'animation (centres aérés, MDJ, ateliers séniors...).

Pour permettre leur employabilité, des sessions de formation BAFA seront proposées aux Tournanais de plus de 16 ans à des tarifs préférentiels et se dérouleront dans notre ville. Il sera étudié la possibilité de permettre à celles et ceux pour lesquels le résiduel serait trop élevé de travailler pour la Ville afin de payer leur formation.

Afin de faire de nos jeunes des citoyens de demain, les autoriser à s'exprimer, à donner leur avis dès le plus jeune âge, répondre à leurs préoccupations pour qu'ils aient confiance en nos institutions, la Municipalité créera un conseil municipal des enfants.

Dans ce cadre également, un travail sera mené en partenariat avec des écoles sur le devoir de mémoire. Un spectacle sera proposé aux élèves de fin de cycle 3 (CM² et collège).

Des pavés mémoriels seront posés dans la Ville indiquant les noms des personnes déportées et les élèves d'une école travailleront en amont sur cette période, participeront à la pose des pavés et entretiendront ceux-ci dans la durée.

L'animation « Tournan plage » sera enrichie par un volet culturel à l'occasion de la candidature de la Ville à un appel à projet régional liant culture et Jeux Olympiques.

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie locale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale. Leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, de la santé et des loisirs. La Ville de Tournan-en-Brie souhaite poursuivre son soutien notamment par l'octroi de subventions et par la mise à disposition à titre gracieux d'installations sportives et par l'aide logistique à l'occasion de leurs manifestations. Un logiciel de gestion spécialisé des salles et du matériel sera déployé pour faciliter l'organisation.

La Ville participera activement à la dissolution du syndicat Mixte à vocation Multiple de la région de Tournan. En effet, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable aux deux demandes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie de retrait dérogatoire du syndicat. La ville participera à la rédaction du

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

cahier des charges adressé au cabinet qui accompagnera la dissolution. L'objectif pour la Ville et l'ensemble des communes et groupements membres du syndicat est de permettre une continuité du service public. Cette dissolution interviendra au 1er janvier 2024 et un travail sera mené avec les différents protagonistes pour la répartition du patrimoine, du passif, et du personnel.

Après la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique (avec remplissage naturel en liège), d'une piste de BMX et d'un éclairage du skate-park, la création d'une tribune destinée au rugby et de deux vestiaires est programmée courant 2023.

L'aménagement du centre de la piste d'athlétisme, situé dans le parc des sports de la Ville, avec la réalisation d'un sautoir en longueur, d'un sautoir en hauteur et d'une aire de lancer de poids est envisagé. En effet, devant le succès grandissant de la piste avec notamment un nombre de jeunes adhérentes et adhérents en constante augmentation et la création d'une section Kids très dynamique, l'offre athlétique doit se diversifier. Pour rappel, une demande de subvention a été adressée à l'Etat pour ce projet.

Un projet d'installation d'un parcours sportif de plein-air spécialement aménagé, sera envisagé pour proposer, une pratique sportive en accès libre, pour tous les niveaux et tous les âges au stade.

Des aires de jeux installées depuis désormais plusieurs années feront l'objet d'un renouvellement. La création d'une nouvelle aire de jeux est en réflexion.

La fin d'année 2023 placera le sport et l'olympisme au cœur des actions portées et/ou organisées par la ville de Tournan-en-Brie, labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Communauté de Communes des Portes Briardes est également dans cette dynamique.

La France accueillera la coupe du Monde de rugby. A cette occasion, la Ville envisage des retransmissions de certains matchs.

La Ville de Tournan-en-Brie assurera la promotion du sport féminin et l'handisport en portant et en accompagnant les associations sportives dans l'organisation de pratiques et d'évènements dédiés.

Les missions de l'architecte retenu dans le cadre de l'intercommunalité pour la réalisation d'un bassin nautique à Tournan-en-Brie se poursuivra. La phase d'avant-projet détaillé étant finalisée, la phase « PRO » sera lancée. L'objectif est désormais de voir l'équipement livré courant 2025. Il est à noter que la production de chaleur de cet

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

équipement proviendra de la géothermie, dispositif innovant pour ce type d'équipement et respectueux de l'environnement.

5/ Culture, animations et associations

La Ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et des initiatives pour l'épanouissement de tous les Tournanais.

Sa politique d'accessibilité à tous les publics est affirmée avec le maintien de l'accès gratuit aux manifestations et spectacles proposés tout au long de l'année.

Une programmation régulière de spectacles vivants (théâtre, danse, musique), riche et diversifiée est proposée tout au long de l'année. La salle des fêtes avec son équipement son et lumières modernisées peut désormais accueillir des spectacles plus exigeants sur le plan technique.

La Ville mettra en œuvre avec sa bibliothèque des animations variées (« Nuits de la lecture », accueil d'auteurs et d'illustrateurs en dédicace, Contes du jardin, « Printemps des poètes »,...).

Le partenariat avec les écoles de la ville via la bibliothèque sera poursuivi sur la base de projets portés par les équipes éducatives (prix chronos ateliers thématiques, ...). Un partenariat avec le collège Jean-Baptiste Vermay sera initié autour du spectacle « un sac de billes ».

La Ville renouvellera l'abonnement au service « Cafeyn » afin de permettre à tous les abonnés de la bibliothèque d'accéder gratuitement à une presse numérique de qualité sur leurs smartphones, tablettes ou ordinateurs.

Notre médiathèque a élargi son offre en faisant l'acquisition en fin d'année 2022 de jeux de plateau, de jeux de société, de consoles, de jeux vidéo et de casques de réalité virtuelle. Ce nouveau fond continuera à être développé pour enrichir l'offre et attirer de nouveaux publics. Des animations seront régulièrement proposées pour développer le plaisir de jouer seul ou à plusieurs.

La bibliothèque a vu ses horaires évoluer depuis le 1er janvier 2023 avec la proposition d'une « nocturne » jusque 20H00 le vendredi soir. A cette occasion des ateliers et des animations seront régulièrement proposés (débats, rencontres, jeux...).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

La Ville engagera une réflexion sur la modernisation et l'évolution des locaux de la bibliothèque par une mission concédée à une assistance maîtrise d'ouvrage afin de mieux correspondre à la fréquentation actuelle et offrir un plus grand confort à ses usagers.

La Ville de Tournan-en-Brie continue de proposer des contes aux enfants de toutes les tranches d'âges un samedi par mois en accueillant des conteurs et des spectacles professionnels de qualité.

La participation de la Ville au Conservatoire Couperin sera renouvelée et confirmée, permettant ainsi à celui-ci de proposer des enseignements et projets musicaux dans toutes les écoles élémentaires et maternelles et de proposer une offre musicale diversifiée de qualité. La Ville restera attentive à la situation du Syndicat.

La MALT dont l'agrément 'Centre Social' par la Caisse d'Allocations Familiales a été renouvelé, sera accompagnée par la Ville dans la déclinaison de nouveaux projets visant à : rapprocher les publics éloignés, réduire l'illectronisme en partenariat avec notre médiatrice numérique, contribuer à une démarche d'éco-citoyenneté, créer et encourager des temps « famille », développer les actions au plus près des habitants.

Des travaux d'aménagement de l'accueil du site de la ferme du Plateau seront programmés en 2023. Des travaux de réhabilitation seront poursuivis par ailleurs afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions. La salle de danse sera équipée d'un sol mieux adapté à la pratique des usagers.

La Ville de Tournan-en-Brie apportera son soutien logistique et technique aux différentes manifestations. Elle continuera à apporter également son aide financière.

La Ville de Tournan-en-Brie travaillera en partenariat avec la communauté éducative dans le cadre de projets culturels et évènementiels. La Fête Médiévale Fantastique et Féérique avec ses spectacles et déambulations, moment fort de participation des écoles et des associations sera de retour le 24 juin 2023 dans les rues de la Ville.

Suite à l'acquisition de matériel de projection des séances de cinéma continueront d'être proposées en accès libre, dans la salle des fêtes transformée pour ces occasions en salle de cinéma.

Une réflexion sur l'ouverture d'un tiers-lieu se poursuivra pour proposer des espaces de co-working, des espaces de fab lab, et permettre à la population de disposer d'outils numériques en libre -service.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

6/ Développement durable

Après la réalisation, par la communauté de communes, de liaisons douces reliant les villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, la ville de Tournan-en-Brie poursuivra la réalisation de son schéma directeur communal par la création de liaisons douces. Elle poursuivra la réalisation de liaisons douces sur les voiries objet de réfection tel que la rue des prés-Bataille et la rue du maréchal Foch. Elle attachera une attention particulière sur la création de liaisons pour faciliter l'accès aux équipements structurants de la commune tels que le stade.

La ville, après avoir été lauréate d'un appel à projets de l'Etat sur la question des continuités cyclables et des « ruptures de tracés » pour les liaisons cyclables. Elle réalisera notamment le franchissement de la Marsange pour relier les itinéraires cyclables existants comme la liaison douce vers Favières.

A l'occasion de ses manifestations et de ses évènements, la Ville poursuivra la mise en place d'un plan de gestion des déchets. Elle encouragera la réduction de la production de déchets à la source (par exemple par la mise en place de gobelets recyclables en lieu et place des gobelets jetables en plastique) et optimisera le tri et le traitement des déchets générés. Elle continuera, en partenariat avec le SIETOM, d'accompagner tous les Tournanais dans la compréhension des extensions des consignes de tri.

Après l'école du Centre, pionnière sur le territoire avec ses éco-délégués, nous accompagnerons, aux côtés du SIETOM, l'école Odette Marteau dans sa démarche de labellisation E3D (Ecole en démarche de développement durable).

La Ville de Tournan-en-Brie poursuivra l'évolution de sa flotte vers des véhicules décarbonés. L'acquisition de vélos à assistance électrique pour le personnel sera développée.

Attachée à la protection de l'environnement et consciente de l'enjeu, la Ville de Tournan-en-Brie s'inscrit depuis de nombreuses années dans des démarches ayant amené à la suppression des produits phytosanitaires sur tous les espaces publics et poursuivra sa démarche zéro phyto qui est une réalité dans tous les espaces de la Ville.

Un schéma directeur et un plan de plantation d'arbres, de création de mini-forêt, de valorisation de secteurs naturels sera mis en place.

Dans le cadre de son plan de sobriété en faveur d'une réduction des consommations énergétiques et, par voie de conséquence, aux fins de répondre aux problématiques de

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

coût de l'énergie, la Ville a réalisé en 2022, dans un premier temps, un schéma directeur d'Aménagement Lumière visant à classifier les rues de la commune par catégories (résidentielles, centre-ville, commerces, grands axes routiers...) afin de donner un sens au niveau d'éclairement attendu, à l'abaissement de puissance programmé, aux horaires pendant lesquels la luminosité est abaissée.

Suite à ce schéma, la Ville va remplacer l'ensemble des luminaires d'éclairage public par des LED.

La Ville de Tournan-en-Brie a, depuis quelques années, débuté un plan de remplacement des éclairages public par un éclairage à LED. Ainsi chaque réfection de voirie s'est accompagnée du remplacement des lanternes par un éclairage LED avec variateurs de luminosité. L'objectif étant de passer à la vitesse supérieure sur cette question et de changer l'ensemble des éclairages publics restants (771 lanternes) par du LED. De les équiper également de variateurs de luminosité, de façon à réduire la luminosité selon les tranches horaires sans éteindre l'éclairage public.

La deuxième action forte portera sur le remplacement de l'ensemble des lampes des équipements publics en priorisant en 2023 les équipements les plus consommateurs et les plus utilisés. Un schéma directeur sera mis en place sur cette question au cours de l'année.

La Ville mandatera une étude sur les modes de chauffage des équipements publics, notamment ceux réalisés dans les années 2000 et dont la production de chauffage est génératrice de dépenses d'énergie importantes couplées à des coûts de consommation disproportionnés et ayant un impact direct sur la question de l'environnement.

La Ville de Tournan-en-Brie participera au développement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) à l'échelle de l'intercommunalité. Elle associera l'ensemble des éco-acteurs (le grand-public, les entreprises et les associations) pour co-construire un programme d'actions et mettre en place des actions concrètes à la dimension de notre territoire.

La Ville continuera à valoriser le service de la performance énergétique de l'habitat. Un conseiller SURE (Service Unique de la Rénovation Energétique) a été mis en place dans le cadre de l'intercommunalité. La ville, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes proposera des permanences gratuites pour accompagner tout propriétaires, copropriétaires, ou entreprises dans sa démarche de rénovation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

En lien avec la chambre du Commerce et de l'Industrie et dans le cadre du Plan France Relance, un accompagnement technique sera proposé à tout commerçant souhaitant s'inscrire dans une démarche visant à réduire les consommations d'énergie de ses locaux.

7/ Attractivité et aménagement du territoire

Les échanges avec la SNCF et les partenaires (notamment Ile-de-France Mobilités) se sont poursuivis à un rythme régulier depuis 2018 pour avancer sur le projet de pôle gare. La crise sanitaire a brutalement interrompu les études. Les échanges avec les différents partenaires seront relancés et tiendront compte par ailleurs des travaux d'infrastructures sur le réseau ferré. Les études de faisabilité viennent de s'achever. La phase de conception du projet va se poursuivre en 2023.

Après l'acquisition en fin d'année 2020 d'un patrimoine bâti situé en zone d'activité économique et l'engagement, en 2022, de travaux d'aménagement pour l'installation des services techniques, la Ville achèvera le déménagement des ateliers municipaux, et fera l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion des stocks et du matériel. Ce transfert répond à l'évolution des services en termes capacité, de locaux de stockage, d'ateliers de travail. Cela constituera une amélioration des conditions de travail des agents.

L'ancien site des ateliers fera l'objet de réflexion d'évolution dans le cadre des opérations d'aménagement programmées de notre plan local d'urbanisme.

Dans un souci de préservation de notre patrimoine historique, et après des études financées par le Département et la Direction Régionale des Affaires culturelles, la Ville engagera des travaux de réfection de la toiture du clocher de la mairie.

Une réflexion sur la démographie médicale et sur le projet de réalisation d'une maison de santé est portée par la Ville. La reconstruction de l'EPGT a été l'occasion de déterminer des espaces dédiés à l'implantation de nouveaux professionnels de santé. Une convention de location de bâtiment par l'EPGT a été signée en ce sens. La Ville, après avoir recours au choix d'un architecte et obtenu des financements de la Région Ile-de-France, engagera les travaux pour la réalisation de 11 cabinets. Concomitamment, la Ville activera ses différents réseaux qui l'aideront à faire venir des professionnels sur son territoire. La Ville peut déjà compter sur la venue d'une orthophoniste, d'une infirmière, d'une sage-femme, d'une ergothérapeute, d'un gériatre exerçants à temps partiel à l'EHPAD. La recherche de médecins généralistes et spécialistes se poursuit.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

8/ Activités, développement économique

La Ville, après avoir engagé des travaux dans un local commercial dont elle est propriétaire accompagnera, en collaboration avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, une installation de commerce.

La Ville mène un travail constant avec différents porteurs de projets. La réouverture du local boucherie avec un projet de boucherie traditionnelle se concrétisera en 2023.

La Ville développera les démarches pour favoriser l'installation de nouveaux commerces et activités. Elle poursuivra également son partenariat étroit avec la chambre des métiers et de l'artisanat. Une réflexion est en cours pour faire labelliser la Ville « Petites villes de demain » et ainsi être accompagnée dans la dynamisation de commerces.

2022 a vu le renouvellement du contrat de concession du marché alimentaire forain. Le nouveau délégataire, choisi au terme d'une procédure formalisée, sera accompagné dans l'exécution de son contrat et des exigences fermes et contractuelles de recherche de nouveaux commerçants et d'animation. On peut d'ores et déjà compter sur la présence d'un nouveau commerçant.

La Ville de Tournan-en-Brie va renforcer ses liens avec les chambres de commerce et des métiers. Elle va également poursuivre tous les dispositifs d'aide à l'installation. Elle approfondira le travail de la Communauté de Communes sur la connaissance fine des locaux disponibles (description, conditions financières...) pour les inscrire dans des démarches de commercialisation et de sollicitation des enseignes de franchises.

La Ville continuera d'impliquer le commerce local en le sollicitant à l'occasion des différents évènements, (cérémonies, manifestations locales...).

Une démarche spécifique sera poursuivie auprès des commerçants, artisans et entreprises, en lien avec la communauté de communes, afin de les accompagner dans un contexte difficile lié à la crise et à la pénurie de main d'œuvre.

9/ Voiries, réseaux, bâtiments publics

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi.

Un programme de rénovation des voiries sera réalisé en 2023. La rue des Prés Bataille fera peau neuve avec un réaménagement complet pour réduire les vitesses, permettre

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE

l'usage des vélos, végétaliser, remplacer ses luminaires par des LED, enfouir les réseaux et organiser le stationnement.

En lien avec les maîtrises d'œuvre, les études se poursuivront en vue du réaménagement complet de la rue du Maréchal Foch. Les questions de stationnement, de liaison douce, de végétalisation, de réduction de la vitesse, d'enfouissement des réseaux seront également traitées pour cette opération.

Après les différentes procédures de reprise de concession au cimetière, la Ville poursuivra les travaux de reprises correspondants. Des renoncements ayant eu lieu également sur le colombarium, des reprises auront lieu et une réflexion sera engagée pour installer de nouvelles colonnes. De la même manière, des travaux seront entrepris pour créer de nouvelles places de cavurnes. Une réflexion sur la végétalisation et la mise en place de mobilier urbain sera engagée.

Le schéma d'assainissement adopté au Conseil Municipal sera mis en œuvre en commençant par l'avenue du Général de Gaulle (réhabilitation par l'intérieur des réseaux eaux usées), la rue des Sources (création d'un regard), la rue Gorges Clémenceau (réhabilitation du réseau des eaux usées), la rue du Maréchal Foch (réhabilitation du réseau eaux usées), la rue des Prés-Bataille (réhabilitation du réseau eaux usées).

La Ville mandatera une maitrise d'œuvre pour se faire accompagner dans la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un équipement polyvalent et intergénérationnel au 19 rue de Provins.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023026-DE